

# ***Fonds à la mémoire de Hans Manneby pour le développement du travail muséologique***

## ***Statuts***

Le 20 mars 2009

### §1

La dénomination du Fonds est en langue anglaise « Hans Manneby Memorial Fund for Museum Development », en langue française « Fonds à la mémoire de Hans Manneby pour le développement du travail muséologique » et en langue espagnole « Fondo Conmemorativo Hans Manneby para el Desarrollo de Museos ».

### §2

Le Fonds est constitué par dotation d'actifs en provenance d'institutions et d'individus donateurs, ainsi que par les autres contributions reçues en vue de la création et la pérennisation de la Fondation.

### §3

L'objectif de la Fondation est l'attribution de bourses à des chercheurs travaillant dans l'esprit de Hans Manneby et de son œuvre de développement des musées, démarche que l'on peut qualifier de la « Recherche par un empiriste invétéré d'une perspective d'ensemble ». Les candidats aux bourses doivent faire preuve des attributs, qualités ou démarches suivantes

- de chercher l'enracinement des musées dans la société contemporaine en travaillant en mode rapproché avec le monde qui l'entoure, et d'être hautement sensibilisés aux besoins des gens
- d'inspirer, de recueillir et de diffuser les expériences issues de la collaboration internationale
- d'ouvrir durablement de larges perspectives sur l'enseignement, l'apprentissage, et le développement des méthodologies interdisciplinaires dans le cadre du travail muséal
- de faire preuve de souplesse et de qualité dans leur démarche de développement des opérations des musées
- de contribuer au développement du personnel et des activités, par leur engagement, par leur enthousiasme et par la mise en avant de la richesse de leurs idées dans le cadre d'une approche non conventionnelle.

### §4

La Fondation octroie des bourses à ceux qui travaillent dans l'esprit de Hans Manneby et de sa contribution au développement des musées. Les dons et apports reçus par la Fondation après sa constitution peuvent être employés conformément aux dispositions de § 3 et pour les tâches administratives y associées, sauf indication contraire.

### §5

La Fondation sera administrée et représentée par un Conseil d'administration de cinq membres.

Un membre désigné par le Conseil d'administration d'ICOM Suède

Un membre désigné par le Comité exécutif Samp

Un membre d'office, le Directeur exécutif Samp

Un membre représentant le secteur des musées de la région Västra Götaland, désigné par le conseil d'administration ICOM Suède et par le Comité exécutif Samp.

Un membre recruté en dehors du secteur des musées, ayant une expérience du travail dans les domaines de la culture et de l'international, désigné par le Conseil d'administration d'ICOM Suède et par le Comité exécutif Samp.

Les membres du Conseil sont désignés pour un mandat de trois ans.

#### §6

La Fondation sera domiciliée à Stockholm, Suède.

#### §7

Son Conseil d'administration aura la tâche de faire avancer les objectifs de la Fondation. Ce Conseil détermine toutes questions relevant du fonctionnement, de l'organisation et de la gestion des affaires financières de la Fondation.

#### §8

Le Conseil se réunit sur convocation du Président, à sa discrétion ou à la demande d'au moins trois de ses membres, et en toutes circonstances au moins une fois par an. Le quorum du Conseil est au moins trois membres présents, dont le Président. Chaque membre a le droit à un vote. Les délibérations seront prises par simple majorité des membres présents. En cas d'égalité de voix, le Président a un vote prépondérant, sauf dans le cas d'une élection où le résultat en cas d'égalité des voix est déterminé par le tirage au sort.

#### §9

Le Président du Conseil d'administration et un de ses membres ont chacun indépendamment de l'autre le droit de signature pour le compte de la Fondation.

#### §10

Les procès verbaux des réunions de la Fondation enregistrent les présences, les résolutions et délibérations du Conseil et toutes opinions divergentes, et sont archivés indéfiniment. Par ailleurs, il est reconnu à une personne ayant le droit de présence à la réunion sans droit de vote, le droit de faire enregistrer dans le procès-verbal son opinion divergente, ce dernier étant vérifié par le Président et par un autre membre du Conseil. Les procès verbaux sont archivés dans l'ordre de leur succession dans le temps et gardés dans un lieu sûr.

#### §11

Le début de l'exercice de la Fondation est le 1 janvier et sa fin le 31 décembre d'une même année civile. Les comptes annuels sont préparés de manière à refléter fidèlement les opérations de la Fondation, et soumis à l'examen du Commissaire aux Comptes de la Fondation dans les trois mois de la fin de l'exercice en question.

#### §12

Les comptes de la Fondation et les modalités de sa direction et administration par le Conseil d'administration sont vérifiés par un Commissaire aux Comptes désigné par le Conseil d'administration d'ICOM Suède et par le Comité exécutif Samp, dont le mandat est de trois ans.

§13

Pour chaque exercice, le Commissaire aux Comptes soumet un rapport sur les conclusions de sa vérification, complétées par une expression d'opinion avec ou sans réserve sur la conformité des comptes et autres pratiques de conduite des activités du Fonds aux exigences de la réglementation administrative ou comptable. Toute réserve sera motivée dans le rapport du Commissaire aux comptes.

§14

Le rapport annuel, les comptes annuels et le rapport du Commissaire aux Comptes sera soumis au Conseil d'administration d'ICOM Suède et de Samp dans les six mois de la fin de l'exercice auquel ils se rapportent.

§15

Le Conseil d'administration est tenu de déclarer toute proposition de règle complémentaire considérée nécessaire pour le fonctionnement de la Fondation.

§16

Aucun amendement ou modification à la §3 ne sera admis dès lors que cela entraîne une modification de la substance de l'objet de la Fondation. Aucune autre proposition d'amendement ou de modification de ces statuts ne pourra être acceptée, sans une délibération unanime du Conseil d'administration.

§17

La Fondation sera dissolue avant la fin de 2018. Tout avoir restant alors au crédit de la Fondation sera transféré au bénéfice du Vi Agroforestry Programme, Suède, numéro d'organisation 802012-8081.

Stockholm, le 20 mars 2009

Madame Helene Larsson  
ICOM Suède 802013-8817  
Présidente

Madame Charlotte Ahnlund Berg  
Samp 802442-7232  
Présidente